

Procès Verbal de la réunion du 28 novembre 2011

Le vingt deux novembre deux mille onze, une convocation est adressée individuellement à chaque Conseiller Municipal pour une réunion prévue le **vingt huit novembre deux mille onze**, à vingt heures trente minutes, salle de la Mairie.

☆☆☆☆☆

ORDRE DU JOUR

- Plan Local d'Urbanisme – Dévolution du bureau d'études
- Chaufferie bois – convention constitutive du groupement de commandes de combustible
- Sécurisation des voies routières et piétonnes du Bourg – Tranche conditionnelle 2 – Demande de subventions
- Eglise – Réparation des toitures
- Bâtiments communaux – contrôles périodiques
- Zone artisanale du Pré Sableau – Viabilisation de lots
- Taxe d'Aménagement – Exonérations
- Convention avec la SACEM
- Village du Châtaignier – Limitation de vitesse
- Bibliothèque – Acquisition de matériel
- Nuits Romanes – programmation 2012
- Questions diverses

☆☆☆☆☆

L'an deux mille onze, le vingt huit novembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard BEAUBEAU, Maire.

Etaient présents : MM. BEAUBEAU Bernard, MÈMETEAU Jérôme, QUINTARD Dominique, MACOUIN Bernard,
Mmes BOUTIN Annabelle, ROY Estelle
MM. CLÉMENT Alain, DELAVault Alain, OLIVIER Patrice, ROUSSEAU Christian.

Absents représentés : M. PIN Stéphane, Mlle OLÉAC Fabienne

Absent excusé : ROUSSEAU Daniel.

Absente : Mme EBRAN PICHON Martine.

Monsieur MÈMETEAU Jérôme a été élu Secrétaire.

Adoption du procès verbal de la réunion du 24 octobre 2011

Le Président soumet aux membres présents à la réunion du 24 octobre 2011, le procès verbal s'y rattachant.

Celui-ci est adopté à l'unanimité des membres présents.

N°2011 - 135 – Plan Local d'Urbanisme

Dévolution du bureau d'étude

Le Conseil Municipal prend connaissance du rapport établi à l'issue de l'audition des deux bureaux d'études (Concept Ingénierie et ECP Urbanisme), par la commission de travail chargée de suivre l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le Maire fait savoir que la commission a été plus séduite par la présentation du bureau d'études ECP Urbanisme qui a une vision et une connaissance identitaire de la Commune et de ses projets plus élaborée.

Le Conseil Municipal prend connaissance du détail des conditions financières proposées par chacun des bureaux d'études :

	Tranche ferme	Tranche conditionnelle *	Montant total de l'offre
Concept Ingénierie	28 430.00 € HT	7 000.00 € HT	35 430.00 € HT
	34 002.28 € TTC	8 372.00 € TTC	42 374.28 € TTC
ECP Urbanisme	34 995.00 € HT	4 100.00 € HT	39 095.00 € HT
	41 854.02 € TTC	4 903.60 € TTC	46 757.62 € TTC

* La tranche conditionnelle sera affermée par le pouvoir adjudicateur s'il est constaté que le projet a une incidence sur le Natura 2000 au plus tard 15 jours avant la fin de la réalisation de la phase 2. Cette décision sera confirmée au titulaire du marché par courrier R.A.R.

Monsieur le Maire rappelle que la dotation de Décentralisation de l'Etat représenterait 30% du montant HT de l'étude.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, retient le bureau d'études ECP Urbanisme de POITIERS (tranche ferme et tranche conditionnelle) pour un montant de 39 095.00 € HT, soit 46 757.62 € TTC.

N°2011 - 136 – Chaufferie bois

Convention constitutive du groupement de commandes de combustible

Monsieur le Maire rappelle les termes de la délibération n°2011 – 119 du 24 octobre 2011 relative à la création d'un groupement d'achat pour la fourniture de plaquettes-bois devant alimenter les différentes chaufferies bois du Canton.

Il avait été souhaité de pouvoir inscrire dans le cahier des charges l'inscription d'un article tendant à favoriser une production de bois en circuit court.

Après renseignements, cette notion ne peut s'appliquer dans le cadre des marchés publics.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des voix (8 voix pour, 4 abstentions) :

- accepte les termes de la convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'approvisionnement en plaquette-bois

- approuve l'adhésion de la Commune de JAZENEUIL à ce groupement d'achat
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tous les actes qui s'y rattachent.

N°2011 - 137 – Sécurisation des voies routières et piétonnes du Bourg

Tranche conditionnelle 4 – Demandes de subventions

Monsieur Jérôme MÊMETEAU rappelle le projet de sécurisation des voies routières et piétonnes du Bourg pour 2012 qui a été retenu et plus particulièrement la poursuite des travaux avec la tranche conditionnelle 4 – rue Mélusine.

Il rappelle au Conseil Municipal le détail des marchés de travaux passés avec les entreprises suivantes :

Programmation 2012	Tranche conditionnelle 4 Rue Mélusine	
	HT	TTC
VRD - CTPA	85 746.50 €	102 552.81 €
Eclairage Public - ANCELIN	14 831.90 €	17 738.95 €
Espaces verts - CHAMBEAU	1 782.50 €	2 131.87 €
Total	102 360.90 €	122 423.63 €

Monsieur MÊMETEAU propose d'intégrer à cette programmation 2012 plusieurs points qui avaient été évoqués lors de précédentes réunions :

Programmation 2012	Compléments	
	HT	TTC
Rambarde sécurité escalier stade	1 342.00 €	1 605.03 €
Parking de la salle des fêtes	20 369.60 €	24 362.04 €
Voirie du Pinacle	6 900.00 €	8 252.40 €
Total	28 611.60 €	34 219.47 €

L'estimatif du montant global des travaux serait le suivant :

Récapitulatif	Montant HT	Montant TTC
Montant des travaux (TC.4)	102 360.90 €	122.423.63 €
Honoraires (6.48% + 0.9% OPC)	7 554.23 €	9 034.86 €
Actualisation CCAP	10 000.00 €	11 960.00 €
Montant des travaux complémentaires	28 611.60 €	34 219.47 €
Montant total de la programmation 2012	148 526.73 €	177 637.96 €

Monsieur le Maire précise qu'il convient de déposer des demandes de subventions sur ces bases auprès de :

- l'Etat au titre de la DETR 2012
- un Parlementaire au titre de la Dotation d'Action Parlementaire.
- la Région au titre du FRIL 2012
- le Département au titre du PADC 2012

Le plan de financement pourrait être ainsi défini :

Montant total HT de la programmation 2012	148 526.73 €
Montant total TTC de la programmation 2012	177 637.96 €
DETR 23% du HT	34 161.15 €
Région FRIL	50 000.00 €
Département PADC	25 000.00 €
Dotation Action Parlementaire	5 000.00 €
Récupération du FCTVA	27 501.91 €
Autofinancement	35 974.90 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, pour la **tranche conditionnelle n°4 (rue Mélusine) et les travaux complémentaires :**

- approuve la programmation 2012 ci-dessus des travaux de sécurisation et de mise en accessibilité des voies routières et piétonnes du Bourg pour un montant total de **148 526.73 € HT**, soit **177 637.96 € TTC**,
- sollicite les subventions suivantes :
 - ☞ une subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux
 - ☞ une subvention exceptionnelle de l'Etat au titre de la Dotation d'Action Parlementaire,
 - ☞ une subvention de la Région Poitou-Charentes au titre du FRIL,
 - ☞ une subvention du Département de la Vienne au titre du PADC.

N°2011 - 138 – Enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques

Rue Mélusine et rue Saint Nicolas

Monsieur le Maire fait savoir qu'il a eu une conversation avec Monsieur Arnaud LEPERCQ, Président du SIEEDV, sur le projet d'enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques de la rue Mélusine et du haut de la rue Saint Nicolas.

Ce dernier a assuré une prise en compte de ce programme d'enfouissement sur la commune de JAZENEUIL pour 2013 au titre du FACE C.

Il est rappelé que ce programme concerne l'enfouissement des 3 réseaux (Electrique, Eclairage public et Téléphonique), le détail des estimations de travaux pour ce programme sont les suivantes :

Programmation 2012	Montant HT	Montant TTC
Réseau électrique	61 000.00 €	72 956.00 €
Eclairage public	Compris dans marché entreprise ANCELIN	
France Télécom	20 000.00 €	23 920.00 €
Total	81 000.00 €	96 876.00 €

Une réunion est prévue avec les différents concessionnaires (SRD, SOREGIES et France Télécom, Groupe Etudes Nicolet) en vue d'obtenir des devis estimatifs en cohérence avec le projet de sécurisation de la rue Mélusine (tranche conditionnelle 4), et permettre la rédaction des demandes de subventions.

N°2011 - 139 – Eglise

Réparation de toitures

Monsieur Dominique QUINTARD porte à la connaissance du Conseil Municipal les devis d'entreprises pour la réparation de toitures sur l'Eglise :

travaux	Ets R FICHET	Ets Le CHARPENTIER
Réfection d'un secteur de couverture de la partie basse de la nef à la rencontre avec le transept droit	3 850.00 € HT 4 604.60 € TTC	877.91 € HT 1 049.98 € TTC
Travaux crépis	250.00 € HT 299.00 € TTC	(AMIRAULT) 1330.63 € HT 1 591.43 € TTC
Réfection des versants nord de la nef et des ouvrages attenants		
Travaux crépis	920.00 € HT 1 100.32 € TTC	
Travaux toiture	Variante : ardoises Espagne	
Partie supérieure	15 049.96 € HT 17 999.75 € TTC	13 889.39 € HT 16 611.71 € TTC
Partie inférieure	12 578.90 € HT 15 044.36 € TTC	11 598.38 € HT 13 871.66 € TTC
Sous Total	27 628.86 € HT 33 044.12 € TTC	25 487.77 € HT 30 483.37 € TTC

Travaux toiture	Variante : ardoises Angers Trélazé	
Partie supérieure	16 224.96 € HT 19 405.05 € TTC	14 782.59 € HT 17 679.98 € TTC
Partie inférieure	13 509.50 € HT 16 157.36 € TTC	12 373.90 € HT 14 799.18 € TTC
Sous Total	29 734.46 € HT 35 562.41 € TTC	27 156.49 € HT 32 479.16 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité retient les propositions suivantes pour les différentes réparations de toitures de l'Eglise :

Descriptions	Ets Le CHARPENTIER - JAZENEUIL	
Réfection d'un secteur de couverture de la partie basse de la nef à la rencontre avec le transept droit	877.91 € HT	1 049.98 € TTC
Réfection des versants nord de la nef et des ouvrages attenants en ardoises d'Angers		
Partie supérieure	14 782.59 € HT	17 679.98 € TTC
Partie inférieure	12 373.90 € HT	14 799.18 € TTC

Descriptions	EARL GAILLARD - JAZENEUIL	
Réfection des versants nord de la nef et des ouvrages attenants		
Reprise de crépis	1 330.63 € HT	1 591.43 € TTC

Le Conseil Municipal demande l'imputation des dépenses dont le montant total des travaux s'élève à la somme de 29 365.03 € HT, soit 35 120.58 € TTC à l'article 21318 de l'opération Eglise.

N°2011 - 140 – Eglise

Réparation de toitures – Demande de subventions

Monsieur le Maire rappelle la décision du Conseil Municipal d'engager des travaux de réparations urgentes de toitures de l'Eglise suivant le détail ci-dessous :

Descriptions	Le CHARPENTIER - JAZENEUIL	
Réfection d'un secteur de couverture de la partie basse de la nef à la rencontre avec le transept droit	877.91 € HT	1 049.98 € TTC
Réfection des versants nord de la nef et des ouvrages attenants en ardoises d'Angers		

Partie supérieure	14 782.59 € HT	17 679.98 € TTC
Partie inférieure	12 373.90 € HT	14 799.18 € TTC

Descriptions	EARL GAILLARD - JAZENEUIL	
Réfection des versants nord de la nef et des ouvrages attenants		
Reprise de crépis	1 330.63 € HT	1 591.43 € TTC

Le montant total des dépenses s'établit à la somme de 29 365.03 € HT, soit 35 120.58 € TTC.

Monsieur le Maire fait savoir que la Direction Régionale des Affaires Culturelles participe aux travaux des monuments classés à hauteur de 35% du montant HT des travaux, ainsi que le Département de la Vienne à hauteur de 25%, ce qui donne le plan de financement suivant :

Montant des travaux	29 365.03 € HT	35 120.58 € TTC
DRAC	35 % du HT	10 277.76 €
Département de la Vienne	25 % du HT	7 341.26 €
Récupération FCTVA		5 437.37 €
Autofinancement		12 064.19 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte d'engager les travaux de réfection de toitures de l'Eglise suivant le détail ci-dessus pour un montant global de 29 365.03 € HT, soit 35 120.58 € TTC
- sollicite les services de l'Etat – DRAC – pour l'attribution d'une subvention
- sollicite le Département de la Vienne pour l'attribution d'une subvention dans le cadre du PAD
- sollicite la Région Poitou-Charentes pour l'attribution d'une subvention.

N°2011 – 141 - Taxe d'Aménagement

Exonérations totales ou partielles

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2011 – 94 du 29 août 2011 relative à la mise en place de la Taxe d'Aménagement à compter du 1^{er} mars 2012.

Le Conseil Municipal avait voté un taux d'imposition de 2% pour cette Taxe d'Aménagement.

Il est rappelé que la notion de Surface Hors Œuvre Nette (SHON) est réformée, et que les surfaces retenues pour le nouveau calcul de la Taxe d'Aménagement comprennent les surfaces de planchers closes et couvertes sous une hauteur de plafond supérieure à 1.80 mètre calculée à partir du nu intérieur des façades.

D'autre part, pour tenir compte de certaines situations particulières, un abattement unique de 50% a été créé dont bénéficieront les sociétés d'HLM, les résidences principales pour les 100 premiers mètres carrés, et les constructions abritant des activités économiques.

Le législateur a prévu également des exonérations pour certaines constructions dont :

- les constructions destinées au service public ou d'utilité publique
- les locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)
- les surfaces d'exploitations des bâtiments agricoles qui constituent de la surface hors œuvre brute non taxée dans le dispositif actuel.

Par ailleurs, les collectivités territoriales peuvent par délibération avant le 30 novembre 2011 exonérer en totalité ou partiellement certaines constructions :

1. les locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt aidé de l'Etat, hors PLAII
2. 50% de la surface excédant 100 m² pour les constructions à usage de résidence principale financées à l'aide du prêt à taux zéro renforcé (PTZ+)
3. les locaux à usage industriel
4. les commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400 m²
5. les monuments historiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe les exonérations suivantes :

Nature de l'exonération	Décision sur l'exonération	
1 - les locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt aidé de l'Etat, hors PLAII	Partielle à 50%	7 pour, 4 abstentions, 1 contre
2 - 50% de la surface excédant 100 m ² pour les constructions à usage de résidence principale financées à l'aide du prêt à taux zéro renforcé (PTZ+)	Partielle à 50%	8 pour, 2 abstentions, 2 contre
3 - les locaux à usage industriel	Partielle à 50%	unanimité
4 - les commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400 m ²	Partielle à 50%	unanimité
5 - les monuments historiques	Partielle à 50%	6 pour, 1 abstention, 5 contre

N°2011 - 142 – Visites périodiques des bâtiments communaux

Dévolution de prestations

Messieurs Jérôme MÈMETEAU et Dominique QUINTARD présentent les différentes propositions de bureaux de contrôle concernant les visites périodiques de contrôle et de sécurité des bâtiments communaux :

	DEKRA	APAVE
Montant pour 1 année	2 081.00 € HT 2 488.88 € TTC	1 552.17 € HT 1 856.40 € TTC
Montant pour 3 années (hors actualisation)	6 243.00 € HT 7 466.63 € TTC	4 656.51 € HT 5 569.19 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal retient la proposition de l'entreprise APAVE de POITIERS pour une prestation de trois années d'un montant de 4 656.51 € HT, soit 5 569.19 € TTC.

Après le contrôle des installations électriques de l'église Saint Jean Baptiste, un certain nombre de travaux seront à prévoir. Le Conseil Municipal demande au Maire de solliciter la Région Poitou-Charentes pour l'attribution d'une subvention dans le cadre du FRIL pour l'aider dans la réalisation de ces travaux.

N° 2011 - 143 – Zone artisanale du Pré Sableau

Viabilisation de parcelles

Monsieur Jérôme MÉMETEAU porte à la connaissance du Conseil Municipal le rapport des différentes informations obtenues sur les possibilités de viabilisation de parcelles sur la zone artisanale du Pré Sableau.

Différents montages financiers sont présentés selon que serait retenue ou non une procédure de Participation aux Voies et Réseaux (PVR).

La Direction Départementale des Territoires de la Vienne préconise d'éviter cette procédure (PVR) très difficile à appliquer et à gérer dans le temps. Il lui est préféré une répartition de l'ensemble des dépenses de viabilisation sur la totalité des surfaces des lots, ce qui donne un prix du mètre carré de terrain.

Le SIAEPA de LUSIGNAN préconise de son côté la mise en place d'un réseau d'assainissement collectif à relier au réseau du Bourg pour éviter la multiplication d'assainissements individuels qui nécessitent des surfaces d'épandage et accroît la surface des lots. Cependant, le SIAEPA, bien qu'ayant la compétence assainissement – Investissement - ne participerait pas au financement de cette extension de réseau, et en laisserait la charge au budget communal.

Enfin, la Communauté de Communes du Pays Mélusin qui détient la compétence « zones artisanales » et qui devrait prendre à son compte la gestion de cette zone, n'est pas prête financièrement à viabiliser plus de terrains de cette nature sur le canton.

Le Conseil Municipal souhaite réunir rapidement les artisans désireux de s'installer sur la zone artisanale de JAZENEUIL avec l'ensemble des concessionnaires et gestionnaires pour trouver une solution rapide à leur implantation.

Monsieur le Maire rappelle le programme d'équipement de la Bibliothèque Municipale prévu au Budget Primitif, tant en consolidation de collection de livres qu'en mobilier.

Il présente dans ce cadre les factures suivantes :

Entreprises	Désignations	Prix HT	Prix TTC
GIBERT Joseph POITIERS	Acquisition de livres	2 128.21 €	2 229.51 €
Bulles d'Encre POITIERS	Acquisition de livres	224.27 €	236.60 €
La Belle Aventure POITIERS	Acquisition de livres	1 443.08 €	1 522.66 €
CAMIF NIORT	Porte manteaux	63.00 €	75.35 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal entérine l'ensemble des dépenses ci-dessus pour un montant total de 3 858.56 € HT, soit 4 064.12 € TTC, et demande l'imputation de la dépense en investissement à l'article 2188 de l'opération Bibliothèque.

N°2011 - 145 – Convention avec la SACEM

Un récent courrier de l'Association des Maires de France informait les maires qu'un protocole d'accord a été signé avec la SACEM.

Cet accord propose aux communes qui le souhaitent de souscrire, à compter du 1er janvier 2012, une formule forfaitaire annuelle leur permettant de s'acquitter des droits d'auteur pour un nombre limité de manifestations utilisant de la musique vivante et/ou enregistrée et de simplifier le régime de déclaration.

Deux types de forfaits sont proposés.

La formule de base couvre deux évènements annuels : une manifestation sans recettes organisée lors de la fête de la commune ou de la fête nationale (bal, spectacle, concert, repas en musique...), dès lors que le budget des dépenses est inférieur à 1 500 € TTC, et une manifestation avec fond sonore musical de type cérémonie annuelle des vœux, pot d'accueil, vernissage, exposition....

La formule multi-séances ajoute à ces deux manifestations une séance à caractère social organisée par la commune ou le CCAS de type arbre de Noël offert aux enfants, repas en musique offerts aux anciens ou une séance de concert, sans recettes, organisée dans le cadre de la fête de la musique et relève à 2 000 € TTC le plafond du budget des dépenses.

Les tarifs de ces deux forfaits varient selon la taille de la commune : 50€ et 85€ pour les communes de moins de 500 habitants – 75€ et 125€ pour les communes de 500 à 2000 habitants.

Courant décembre, la SACEM adressera aux communes un courrier détaillant les deux formules forfaitaires et indiquant les démarches pour y souscrire.

Les communes n'ont aucune obligation de souscrire à cette proposition et peuvent rester sous l'égide des dispositions générales qui prévoient une déclaration pour chaque manifestation.

Enfin, il est à noter que les communes lorsqu'elles ont recours à de la musique enregistrée doivent acquitter en sus des droits SACEM une rémunération équitable servant à rémunérer les artistes-interprètes et les producteurs. L'AMF est en voie de signer prochainement un accord avec la Société pour la rémunération équitable (SPRE) permettant aux communes de moins de 2000 habitants, l'application du montant minimal réduit. Une information sera également adressée dès signature de l'accord avec la SPRE.

N°2011 - 146 – Nuits Romanes

Programmation 2012

Monsieur le Maire présente les modalités d'organisation d'une manifestation dans le cadre des « Nuits Romanes » financée par la Région Poitou-Charentes pour l'été 2012.

Un crédit de 7 500 € est attribué aux communes organisatrices qui doivent avec ce budget financer un spectacle (troupe, éclairage, sonorisation).

La Commune aurait à financer l'organisation d'un temps convivial avec notamment une dégustation de produits locaux.

N°2011 - 147 – Sécurisation des voies routières du Bourg

Rue du Vieux Château

Dans le cadre de la sécurisation des voies routières du Bourg, le Conseil Municipal décide de modifier les priorités au carrefour de la rue du Vieux Château avec la rue Mélusine et la rue de Gâtine de la façon suivante :

- suppression du stop en haut de la rue du Vieux Château
- mise en place de la règle de la priorité à droite pour l'ensemble des différents axes.

N°2011 - 148 – Village du Châtaignier

Limitation de vitesse

Monsieur le Maire fait savoir qu'il a été saisi d'une demande de limitation de vitesse à 30 km/h sur la voirie passant sous le porche du village du Châtaignier, par un riverain.

Le Conseil Municipal ne souhaite pas modifier la limitation de vitesse actuellement en place au village du Châtaignier qui est de 50 km/h dans la mesure où cette vitesse est difficilement atteignable dans les secteurs habités.

N°2011 - 149 – Inauguration des différents projets communaux

Monsieur le Maire fait savoir qu'il a pris contact avec les différentes autorités territoriales pour procéder à l'inauguration des projets communaux récemment terminés :

- chaufferie automatique à bois déchiqueté
- sécurisation de la rue du Vieux Château

La date du vendredi 20 janvier 2012 à 16h30 a été retenue.

La cérémonie des vœux sera également organisée à cette date.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 23 heures 30 minutes.

Ont signé au registre :

Monsieur Bernard BEAUBEAU	Monsieur Jérôme MÊMETEAU	Monsieur Dominique QUINTARD
Monsieur Bernard MACOUIN	Monsieur Stéphane PIN Absent représenté	
Madame Annabelle BOUTIN	Madame Martine EBRAN PICHON absente	Mademoiselle Fabienne OLÉAC Absente représentée
Madame Estelle ROY	Monsieur Alain CLÉMENT	Monsieur Alain DELAVault
Monsieur Patrice OLIVIER	Monsieur Christian ROUSSEAU	Monsieur Daniel ROUSSEAU Absent excusé